

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« prétendre au bénéfice de »,

les mots :

« se voir délivrer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.